

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 5 juillet 2017, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance relative à l'apparence extérieure des véhicules (3)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 185 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), prévoit l'image de marque distinctive qui peut être utilisée pour les taxis à Montréal.

Ordonnance relative à l'autorisation de garde d'un maximum de 5 poules pour le bâtiment sis au 2146, place de Dublin sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (4)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), fixe les conditions de l'autorisation.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat